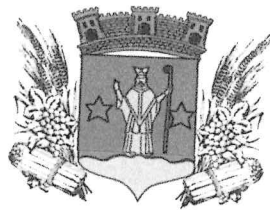


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**EXPOSITION DE VÉHICULES DE COLLECTION
SUR LE PARKING MOUNITION
LE DIMANCHE 30 OCTOBRE AU MATIN
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA
PARTIE HAUTE DU PARKING MOUNITION**

LE DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022

DE 6 H À 13 H 30

**ASSOCIATION LES VIEUX VOLANTS DE
VAUCLUSE**

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le mercredi 26 octobre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande de l'association « les vieux volants du Vaucluse » (personne à contacter pendant la durée de l'exposition Monsieur Henry CARBONNEL : 06-03-46-78-83)

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place de l'exposition provisoire de véhicules de collection sur un parking communal et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 30 octobre 2022 de 6 h à 13 h 30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la partie haute du parking MOUNITION, afin de permettre la mise en place et la tenue d'une exposition de véhicules anciens et de collection par l'association « les vieux volants de Vaucluse »

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du parking Mounition par les services police et techniques de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 3 : L'association « les vieux volants du Vaucluse » assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de l'exposition et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'association.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'association « les vieux volants du Vaucluse » veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 5 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, affiché à chaque extrémité du parking lieu de l'exposition et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du centre technique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, l'association les Vieux Volants du Vaucluse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Monsieur Henry CARBONNEL Association les Vieux Volants du Vaucluse.

Le Maire,

Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission

à l'intéressée le

Publié le

28 OCT. 2022
28 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS88010 30 941 NÎMES cedex 09, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr